



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

2074-ETD



14894*14

DÉCLARATION DES PLUS-VALUES LATENTES, DES CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS
UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN CAS
DE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (« EXIT TAX »)

DÉCLARATION À SOUSCRIRE AU TITRE DU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL INTERVENU EN 2024

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ; CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est indispensable pour effectuer le suivi ultérieur de votre imposition

DÉSIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIÉ/PACSÉ)

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom(s) et prénom(s)

Numéro fiscal

Date de naissance

Adresse du domicile fiscal en
France avant le transfert

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Adresse du domicile fiscal hors
de France

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Pays

Date du transfert du domicile
fiscal hors de France

VOTRE SITUATION

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

A Vous avez transféré en 2024 votre domicile fiscal hors de France dans un État membre de l'UE ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement et cet État ou territoire n'est pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (cf. notice III A cas n° 1 pour la liste).

B Vous avez transféré en 2024 votre domicile fiscal hors de France dans un État autre qu'un État listé au A et :

C vous demandez le bénéfice du sursis de paiement sur option.

D vous n'optez pas pour le sursis de paiement sur option.

D Vous optez pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour vos revenus de capitaux mobiliers, gains nets, profits et créances (y compris les plus-values et créances dans le champ de l'exit tax) en cochant la case 2OP sur votre déclaration des revenus n°2042

ÉLÉMENTS ÉVENTUELLEMENT JOINTS À VOTRE DÉCLARATION N° 2074-ETD

Déclarations n° 2042 et 2042 C des revenus 2024

Déclaration de suivi n° 2074-ETS3

SIGNATURE DU DÉCLARANT

Téléphone : _____

À _____ le : _____

Méli : _____

Signature :

En application de la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recouvrement par l'administration fiscale.



1 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES

	2014	2015	2016	2017	2018
100 Rappel des moins-values antérieures non imputées au 1.1.2024					
	2019	2020	2021	2022	2023

2 DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES LATENTES SUR DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, TITRES OU DROITS S'Y RAPPORTANT

200 *Plus-values latentes constatées sur droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits, hors titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite*

201 **Désignation des titres** (si l'acquisition précède le 01/01/1979, précisez la modalité de détermination du prix d'acquisition des titres cotés)

Titres A _____
Titres B _____

202 Détermination de la valeur des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits à la date du transfert du domicile fiscal

203 Nature des titres : entourez **F** = fongibles ou **I** = individualisables

Titres A		Titres B	
F	I	F	I

204 Nombre de titres détenus à la date du transfert

205 Valeur unitaire des titres à la date du transfert

206 Valeur globale : ligne 204 x ligne 205

207 Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits

208 Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres : cf. notice (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire)

209 Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)

210 Frais d'acquisition des titres

211 Prix de revient : ligne 209 + ligne 210

212 **Plus-value latente** : ligne 206 – ligne 211. En cas résultat négatif, inscrivez 0

213 Total des plus-values latentes brutes : total de la ligne 212

À reporter ligne 261 et ligne 262 si vous êtes imposé au taux de 12,8 % à l'IR

Les lignes **215 à 218f** sont à remplir uniquement :

- pour les titres acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2018;
- et si vous optez pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu (case D cochée sur la 1^{ère} page de cette déclaration - cf. notice)

215 Calcul de l'abattement proportionnel pour durée de détention des titres et détermination de la plus-value nette

216 Cochez le ou les types d'abattement qui s'appliquent à chaque plus-value latente (cf. notice)

La plus-value latente sur les titres A est diminuée :

- de l'abattement de droit commun
- de l'abattement renforcé

La plus-value latente sur les titres B est diminuée :

- de l'abattement de droit commun
- de l'abattement renforcé

217 Si application de l'abattement proportionnel de droit commun : calcul de l'abattement

217a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement de droit commun en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Durée de détention : titres A			Durée de détention : titres B		
8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans	8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans



217b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 217a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--

217c Montant de l'abattement proportionnel de **droit commun** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 217b x pourcentage d'abattement)

65%	50%	0%	65%	50%	0%
		zéro			zéro

217d Plus-value latente diminuée de l'abattement proportionnel, répartie par durée de détention des titres : ligne 217b – ligne 217c

--	--	--	--	--	--

217e Plus-value latente après abattement : total de la ligne 217d

--	--	--

217f Total global des plus-values après abattement

--

À reporter ligne 262

218 Si application de l'abattement proportionnel renforcé : calcul de l'abattement

218a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement renforcé en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Durée de détention : titres A				Durée de détention : titres B			
8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

218b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 218a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

218c Montant de l'abattement proportionnel **renforcé** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 218b x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
			zéro				zéro

218d Plus-value latente diminuée de l'abattement proportionnel, répartie par durée de détention des titres : ligne 218b – ligne 218c

--	--	--	--	--	--	--	--

218e Plus-value après abattement : total de la ligne 218d

--	--	--

218f Total global des plus-values après abattement

--

À reporter ligne 262



230 Plus-values latentes constatées sur titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite

231 Date à laquelle vous avez fait valoir vos droits à la retraite

/ /

232 Dénomination et adresse de la société

Titres A _____

Titres B _____

233 Détermination de la valeur des titres à la date du transfert du domicile fiscal

234 Nature des titres : entourez F = fongibles, I = individualisables

Titres A		Titres B	
F	I	F	I

235 Nombre de titres détenus à la date du transfert

236 Valeur unitaire des titres à la date du transfert

237 Valeur globale : ligne 235 x ligne 236

238 Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des titres

239 Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire).

240 Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)

241 Frais d'acquisition des titres

242 Prix de revient : ligne 240 + ligne 241

243 **Plus-value latente** : ligne 237 – ligne 242. En cas de résultat négatif, inscrivez zéro.

244 **Total des plus-values latentes brutes** : total de la ligne 243

À reporter ligne 261

245 Calcul des abattements en matière d'impôt sur le revenu et détermination de la plus-value nette (cf. notice)

↳ Soit abattement fixe de 500 000 €

Titres A

Titres B

246 Plus-value latente après abattement fixe de 500 000€ : ligne 243 - 500 000€.

Si le résultat est négatif, indiquez 0.

↳ Soit abattement proportionnel pour durée de détention si les conditions ci-dessous sont remplies

Les lignes 247 à 251 sont à remplir uniquement :

- pour les titres acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- et si vous optez pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu (case D cochée sur la 1^{ère} page de cette déclaration) (cf. notice)

247 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Titres A			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Titres B			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Répartition de la plus-value latente après abattement fixe en fonction de la durée de détention des titres :

- 248
- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 246 / ligne 235) x ligne 247
 - les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

249 Montant de l'abattement proportionnel **renforcé** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 248 x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%
			zéro

85%	65%	50%	0%
			zéro

250 Plus-value latente diminuée de l'abattement proportionnel, répartie par durée de détention des titres : ligne 248 – ligne 249

251 Plus-value après abattement



252 Total global des plus-values après abattement
(selon le cas, soit le total de la ligne 246, soit le total de la ligne 251)

--

À reporter ligne 262

260 Récapitulatif des plus-values latentes calculées

	Ligne 213	Ligne 244	Total
261 Total des plus-values brutes		+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>
	Ligne 213 si imposition IR à 12,8%	Ligne 217-f	Ligne 218-f
262 Total des plus-values soumises à l'IR	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/> = <input type="text"/>

Reportez les montants de la colonne « total » de la manière suivante :

- si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
 - ligne 261 : au cadre 6, ligne 621
 - ligne 262 : au cadre 6, ligne 601
- si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez le bénéfice du sursis sur option
 - ligne 261 : au cadre 7, ligne 731
 - ligne 262 : au cadre 7, ligne 711

3 créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix

300 Désignation (nom, adresse) de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Créance A _____
Créance B _____
Créance C _____

	Créance A	Créance B	Créance C
301 Date de la cession à l'origine de la créance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
302 Date de l'échéance de la clause de complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303 Nombre de compléments de prix à percevoir (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
304 Valeur de la créance à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
305 Total des créances			<input type="text"/>

Total à reporter :

- au cadre 6, ligne 602 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas le sursis de paiement sur option ;
- au cadre 7, ligne 712 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option.

4 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION

400 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un échange réalisé avant le 01/01/2000

Désignation de la société dont les titres ont été remis lors de l'échange

Désignation de la société dont les titres ont été reçus lors de l'échange

Titres A _____
Titres B _____
Titres C _____

401 Date de l'échange	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
402 Nature de l'échange	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Nombre de titres reçus lors de l'échange que vous détenez à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405 Total			<input type="text"/>

À reporter ligne 461



410 Plus-values réalisées avant le 01/01/2006 placées en report d'imposition à la suite d'un réinvestissement du produit de cession des titres dans une société nouvelle non cotée

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement en cas de prorogation du report d'imposition

Titres A _____

Titres B _____

Titres C _____

411 Date de la cession au titre de laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition

Titres A

Titres B

Titres C

412 Nombre de titres reçus lors du réinvestissement que vous détenez à la date du transfert

413 Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)

414 Total

À reporter ligne 461

420 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un apport de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation (article 150-0 B bis du CGI)

Désignation de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Désignation de la société bénéficiaire de l'apport

Titres A _____

Titres B _____

Titres C _____

421 Date de l'apport de la créance

Titres A

Titres B

Titres C

422 Nombre de titres reçus lors de l'apport de la créance que vous détenez à la date du transfert

423 Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)

424 Total

À reporter ligne 461

430 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport de titres réalisé à compter du 14/11/2012 à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI)

Désignation des titres apportés à la société bénéficiaire

Désignation des titres reçus en contrepartie de l'apport (titres de la société bénéficiaire de l'apport)

Titres A _____

Titres B _____

431 Date de l'apport initial

Titres A

Titres B

432 Nombre de titres reçus en contrepartie de l'apport que vous détenez à la date du transfert

Montant de la plus-value en report d'imposition à la date du transfert ... (cf. notice)

Total

433 A ... si mise en report en 2012, taxation au taux de 24 %

_____ + _____ = _____

À reporter ligne 464

434 B ... si mise en report en 2012, taxation au taux de 19 % sur option

_____ + _____ = _____

À reporter ligne 463

435 C ... si mise en report à/c du 1/1/2013, taxation à taux historique

_____ + _____ = _____

À reporter ligne 465 PV2

À reporter ligne 465 PV1

_____ %



436 Taux historique (cf. notice)

440 Plus-values d'OPC « monétaires » ou « monétaires à court terme » placées en report d'imposition à la suite d'un ou plusieurs réinvestissements sur un PEA-PME (article 150-0 B quater du CGI en vigueur du 01/04/2016 au 31/03/2017)

Désignation de l'organisme émetteur des titres cédés, rachetés ou annulés

Désignation du PEA-PME (Etablissements bancaires)

Titres A _____
Titres B _____
Titres C _____

Titres A _____ Titres B _____ Titres C _____

441 Date de versement sur le PEA-PME

442 Montant de la plus-value placée en report en matière d'IR à la date du transfert (cf. notice)

443 Total

À reporter ligne 462

450 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un ou plusieurs réinvestissements du produit de cession des titres dans une société (article 150-0 D bis du CGI en vigueur jusqu'au 31/12/2013)

Désignation de la société dont les titres ont été cédés

Désignation de la ou des sociétés bénéficiaires du réinvestissement (si réinvestissement(s) réalisé(s) à la date du transfert)

Titres A _____
Titres B _____
Titres C _____

Titres A _____ Titres B _____ Titres C _____

451 Date de la cession pour laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition

452 Date du ou des réinvestissements

453 Nombre de titres reçus lors du ou des réinvestissements que vous détenez à la date du transfert (cf. notice)

454 Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)

455 Total

À reporter ligne 462

456 Plus-values réalisées et constatées à la date de votre transfert (compte PME innovation - article 150-0 B quinque du CGI)

Total des plus-values réalisées et constatées dans votre compte PME innovation à la date de votre transfert de domicile fiscal hors de France (article 150-0 B quinque du CGI)

À reporter ligne 462

460 Récapitulatif des plus-values en report d'imposition devenues imposables du fait du transfert

461 Total des PV en report, sauf plus-values de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 D bis du CGI et 150-0 B quinque

Ligne 405 _____ + _____ + _____ = Colonne T _____

462 Total des plus-values article 150-0 B quater, 150-0 D bis du CGI et 150-0 B quinque : ligne 443 + ligne 455 + ligne 456

463 Total des plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à 19 % : ligne 434

464 Total des plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à 24 % : ligne 433

465 Plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à taux historique : ligne 435

PV1 _____ PV2 _____



Reports des montants des lignes 461 à 465

Deux situations :

- **Situation A :** entre le 1^{er} janvier 2024 et le jour de votre transfert de domicile fiscal, vous n'avez pas réalisé d'opérations sur valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés : reportez les montants au § 470, colonne 1.
- **Situation B :** dans le cas contraire, reportez-vous à la notice.

470 Situation A : Plus-value nettes en report dont le report expire du fait du transfert (cf. notice)

PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter du CGI

Colonne 1 : report des lignes	Colonne 2 : imputation éventuelle des moins-values antérieures	Colonne 3 : Plus-value nette
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

471 PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis (report de la colonne T de la ligne 461)

	-	=
--	---	---

472 PV en report de l'article 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis (report de la colonne T de la ligne 462)

	-	=
--	---	---

PV en report de l'article 150-0 B ter du CGI...

...taxable à taux proportionnel

473a PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à 19 % (report de la colonne T de la ligne 463)

	-	=
--	---	---

473b PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à 24 % (report de la colonne T de la ligne 464)

	-	=
--	---	---

... taxable à taux historique

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
-----------	-----------	-----------

PV1

--	--

PV2

--	--

474 PV en report de l'article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique (report de la ligne 465)

--	--

475 Imputation des moins-values antérieures sur les plus-values de la ligne 474 (cf. notice)

--	--

476 PV en report de l'article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique après imputation des moins-values antérieures (ligne 474 - ligne 475)

--	--

477a Montant de l'abattement pour durée de détention de droit commun applicable à la plus-value de la ligne 476 (cf. notice)

--	--

477b Montant de l'abattement pour durée de détention renforcé applicable à la plus-value de la ligne 476 (cf. notice)

--	--

478 Montant de plus value nette article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique (ligne 476 – ligne 477a – ligne 477b)

	+	=
--	---	---

Total

479 Taux historique d'imposition pour les PV en report de l'article 150-0 B ter (report de la ligne 436)

	%		%
--	---	--	---

Total

480 Montant d'impôt sur plus-values en report de l'article 150-0 B ter (ligne 478 X ligne 479)

	+	=
--	---	---

481 Taux historique de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) pour les plus values en report de l'article 150-0 B ter (cf. notice)

	%		%
--	---	--	---

Total

482 Montant de CEHR pour les plus-values en report de l'article 150-0 B ter (ligne 476 X ligne 481)

	+	=
--	---	---



Reportez tous les montants de la colonne 3 :

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option

490 Situation B : Plus-values nettes en report d'imposition dont le report d'imposition a expiré lors du transfert

Colonne 3

491 PV en report autres que PV de l'article **150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis** :
report de la colonne E de la ligne 1155 de la 2074

--

492 PV en report de l'article **150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis** :
report de la colonne E de la ligne 1156 de la 2074

--

493a PV en report de l'article **150-0 B ter taxables à 19 %** :
report de la colonne E de la ligne 1157 de la 2074

--

493b PV en report de l'article **150-0 B ter taxables à 24 %** :
report de la colonne E de la ligne 1158 de la 2074

--

Colonne 1

PV1

Colonne 2

PV2

Colonne 3

Total

494a PV en report de l'article **150-0 B ter taxables à l'IR à taux historique avant abattement** :
report de la colonne E de la ligne 1159 de la 2074

	+		=	
--	---	--	---	--

494b PV en report de l'article **150-0 B ter taxables à l'IR à taux historique après abattement** :
report de la colonne H de la ligne 1159 de la 2074

		=	
--	--	---	--

Colonne 1

PV1

Colonne 2

PV2

Colonne 3

Total

495 Taux historique d'imposition pour les PV en report de l'article 150-0 B ter (report de la ligne 436)

	%		%	
--	---	--	---	--

496 Montant d'impôt sur plus-values en report de l'article 150-0 B ter :
ligne **494b** X ligne 495

	+		=	
--	---	--	---	--

497 Taux historique de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) pour les plus values en report de l'article 150-0 B ter (cf. notice)

	%		%	
--	---	--	---	--

498 Montant de CEHR pour les plus-values en report de l'article 150-0 B ter : ligne **494a** X ligne 497

	+		=	
--	---	--	---	--

Reportez tous les montants de la colonne 3 :

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option

5 RÉCAPITULATIF DES MOINS-VALUES REPORTABLES À LA SUITE DE VOTRE DÉPART DE FRANCE

2015 2016 2017 2018 2019

Reliquat des moins-values antérieures et de l'année

2020	2021	2022	2023	2024



6 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES IMPOSABLES LORSQUE VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DU SURSIS DE PAIEMENT

600 Plus-values et créances imposées à l'impôt sur le revenu

601	Plus-values latentes : report du total de la ligne 262	
602	Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 305	+
603	Plus-values autres que PV article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 471 ou de la ligne 491 selon le cas	+
604	Plus-values article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 472 ou de la ligne 492 selon le cas	+
605	Total	=

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024 ligne 3WB

610 Montant de l'IR et de la CEHR sur les plus-values en report taxées à taux proportionnel

611	Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 19 %: (colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a) x 19 %	 x 19 % =
612	Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 24 %: (colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b) x 24 %	 x 24 % =
613	Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique : report de la colonne 3 de la ligne 480 ou ligne 496	
614	Montant de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique: report du total de la colonne 3 de la ligne 482 ou de la ligne 498	
615	Total de l'impôt sur le revenu et de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux proportionnel (lignes 611 à 614)	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024 ligne 3TB

620 Plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux

	Ligne 261	Ligne 602	Ligne 603	Total
621	Base imposable 	+ 	+ 	=

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024 ligne 3WD

Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % (PV article 150-0 B ter)

622	Colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a	Colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b	Uniquement les plus-values et créances mises en report du 1/1/2013 au 31/12/2016 des lignes 476 ou 494a	Total
		+ 	+ 	=

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024 ligne 3XD

Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % (PV article 150-0 B ter)

623	Uniquement les plus-values et créances mises en report à compter du 1/1/2017 des lignes 476 ou 494a	Total
		=

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024 ligne 3YA



7 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES LORSQUE L'IMPOSITION FAIT L'OBJET D'UN SURSIS DE PAIEMENT

700 Plus-values et créances faisant l'objet du sursis de paiement automatique ou sur option

701 Votre situation vis-à-vis du sursis de paiement : cochez la case correspondante (cf. notice § III) :

Je bénficie du sursis de paiement automatique

Je demande à bénficier du sursis de paiement sur option

710 Plus-values et créances imposées à l'impôt sur le revenu

711 Plus-values latentes : report du total de la ligne 262

--

712 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 305

+

--

713 Plus-values autres que plus-values article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 471 ou de la ligne 491

+

--

714 Plus-values article 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 472 ou de la ligne 492

+

--

715 Total

=

--

À reporter sur la déclaration n° 2042 C de l'année 2024 ligne 3WA

720 Montant de l'impôt et de la CEHR sur les plus-values en report taxées au taux proportionnel

721 Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 19 %: (colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a) x 19 %

	x 19 % =	
--	----------	--

722 Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 24 %: (colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b) x 24 %

	x 24 % =	
--	----------	--

723 Montant de l'IR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique : report de la colonne 3 de la ligne 480 ou de la ligne 496

--

724 Montant de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique: report de la colonne 3 de la ligne 482 ou de la ligne 498

--

725 Total de l'impôt sur le revenu et de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux proportionnel (ligne 721 à 724)

--

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024 ligne 3TA

730 Vos plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux et dont l'impôt est placé en sursis de paiement

	Ligne 261	Ligne 712	Ligne 713	Total				
731 Base imposable	<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		= <table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024 ligne 3WM

Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % (PV 150-B ter)

	Colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a	Colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b	Uniquement les plus-values et créances mises en report du 1/1/2013 au 31/12/2016 des lignes 476 ou 494a	Total				
732	<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		<table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>		= <table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024 ligne 3XM



Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % (PV 150-B ter)

Uniquement les plus-values et créances mises en report
à compter du 1/1/2017 des lignes 476 ou 494a

Total

733

733	
-----	--

=	
---	--

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2024
ligne 3XA

740 Cadre réservé au sursis de paiement sur option

741 Demande expresse de sursis de paiement sur option

Je soussigné(e) _____

demeurant à _____

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu, la CEHR et les prélèvements sociaux afférents aux bases imposables mentionnées respectivement aux lignes 715, 731, 732, 733 et 478 (colonne «Total») et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le

Signature :

742 Désignation du représentant en France

Nom, prénoms ou dénomination sociale _____

Adresse en France _____

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné _____, agissant en qualité de ⁽¹⁾ _____

accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues au V de l'article 167 bis du CGI.

Le _____

Signature, précédée de la
mention « lu et approuvé »

--

⁽¹⁾ Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

743 Montant des garanties à constituer

744 Garanties en matière de prélèvements sociaux : (ligne 731 + ligne 733) x 17,2 % + ligne 732 x 15,5 %

--

745 Garanties en matière d'impôt sur le revenu: ligne 715 x 12,8 % + ligne 725

--

746 Total des garanties à constituer : ligne 744 + ligne 745

--

